



MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

PERMANENT – 2025/07/230

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Le Maire de **LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne)**,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-5 et 2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-32 et R417-11,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, article 95,

CONSIDÉRANT les besoins en stationnement sur les voies ouvertes à la circulation automobile,

CONSIDÉRANT l'action menée en faveur des personnes à mobilité réduite par la Ville de Lafrançaise,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2025/02/58 est modifié comme suit : sont instituées dans la Commune de Lafrançaise des emplacements de stationnement exclusivement réservés aux véhicules utilisés par des titulaires de la carte européenne de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite ou la carte mobilité inclusion.

Article 2 : Les emplacements créés sur les voies publiques sont les suivants :

- Place de la République au n°2 et 4 (2 emplacements)
- Rue Mary Lafon au n°3
- Rue Mary Lafon au vis-à-vis du n° 35 (Sauf de 9h à 11h du Lundi au Vendredi inclus)
- Esplanade Gustave Bosc au n°4 (1 emplacement)
- Rue Neuve au n°14 (1 emplacement)
- Rue Neuve au niveau du parking de la Gendarmerie Nationale (1 emplacement)
- Place de la Halle en vis-à-vis du n°05 (1 emplacement)
- Place de la Halle au n° 15 du parking Ecole de musique (1 emplacement)
- Vallée des Loisirs – Parking du Snack (2 emplacements)
- Rue du Lac au niveau du parking du City Park (2 emplacements)
- Impasse Andrée Chedid au niveau parking de l'EHPAD Résidence du Lac (2 emplacements).
- Place Auguste Quercy (1 emplacement)
- Place Rémy Cornet vis-à-vis du n°01 (1 emplacement)
- Place de la promenade vis-à-vis du n°49 (1 emplacement)
- Place du centre vis-à-vis du n°65 (1 emplacement)
- Rue Louis Pernon au n°2 (1 emplacement)
- Parking du Collège Antonin Perbosc Avenue d'Aquitaine (1 emplacement)
- Parking du Collège Antonin Perbosc au niveau du terrain stabilisé (1 emplacement)
- Salle des Fêtes de St Maurice (1 emplacement)
- Rue Jean Moulin au n°16 (1 emplacement)

AR Prefecture

082-218200871-20250710-ARRETE230-AR
Reçu le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025

Article 3 : Les bénéficiaires de ces emplacements doivent apposer la carte européenne de stationnement ou la carte mobilité inclusion sur le pare-brise de leur véhicule.

Article 4 : La signalisation réglementaire (verticale et horizontale) sera mise en place et entretenue :

- Pour les voies citées à l'article 2 par les services techniques municipaux à l'exception de celles prévues pour la Gendarmerie (1 emplacement), le Collège Antonin Perbosc (1 emplacement) ainsi celui face au terrain stabilisé (1 emplacement)

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code Pénal. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une mise en fourrière des véhicules contrevenants pourra être effectuée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Gardien-Brigadier de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne**
- **Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux**

et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 10 Juillet 2025.

Le Maire,



Thierry DELBREIL